africa
data protection

Bulletin d'information

sur la protection des données en Afrique

N° 1 - Juin 2022

www.africadataprotection.com

Édito

Jules Hervé Yimeumi
Juriste Délégué à la Protection des Données

Depuis quelques mois, on note une nette évolution dans le domaine de la protection des données sur le continent africain. Cette évolution est caractérisée par la mise en place de législations dédiées à la protection des données, mais aussi par la création d'autorités de contrôle chargées de contrôler le respect de la Loi. La dernière en date a été celle adoptée par l'Eswatini ; loi visant à protéger les données personnelles de ses citoyens. Malgré cela, quelques pays du continent ne disposent toujours pas de loi dédiée aux données personnelles. On note toutefois dans ces pays d'autres lois (cybersécurité, cybercriminalité) qui abordent le sujet de la protection des données. Cependant, l'absence des grands principes de la protection des données (responsabilité, limitation de conservation, droits des personnes, etc.) pose des difficultés. De plus, ces lois se limitent souvent aux données traitées par les opérateurs de réseaux, les fournisseurs de contenus et les hébergeurs.

Dans ce premier bulletin d'information, nous dresserons un état des lieux de la protection des données en Afrique. Ensuite, nous vous présenterons les actualités récentes de ces derniers mois sur le continent.

© Unsplash

Sommaire

Etat des lieux de la protection des données en Afrique

Avec l'émergence des nouvelles technologies et le développement des sociétés numériques, certains pays africains se sont intéressés aux enjeux de la protection des données personnelles et ont adopté un cadre juridique pour protéger les données personnelles. Aujourd'hui, trente-sept Etats d'Afrique sont dotés d'une loi dédiée à la protection des données, et vingt autorités de contrôle sont établies, comme décrit sur la figure 1.

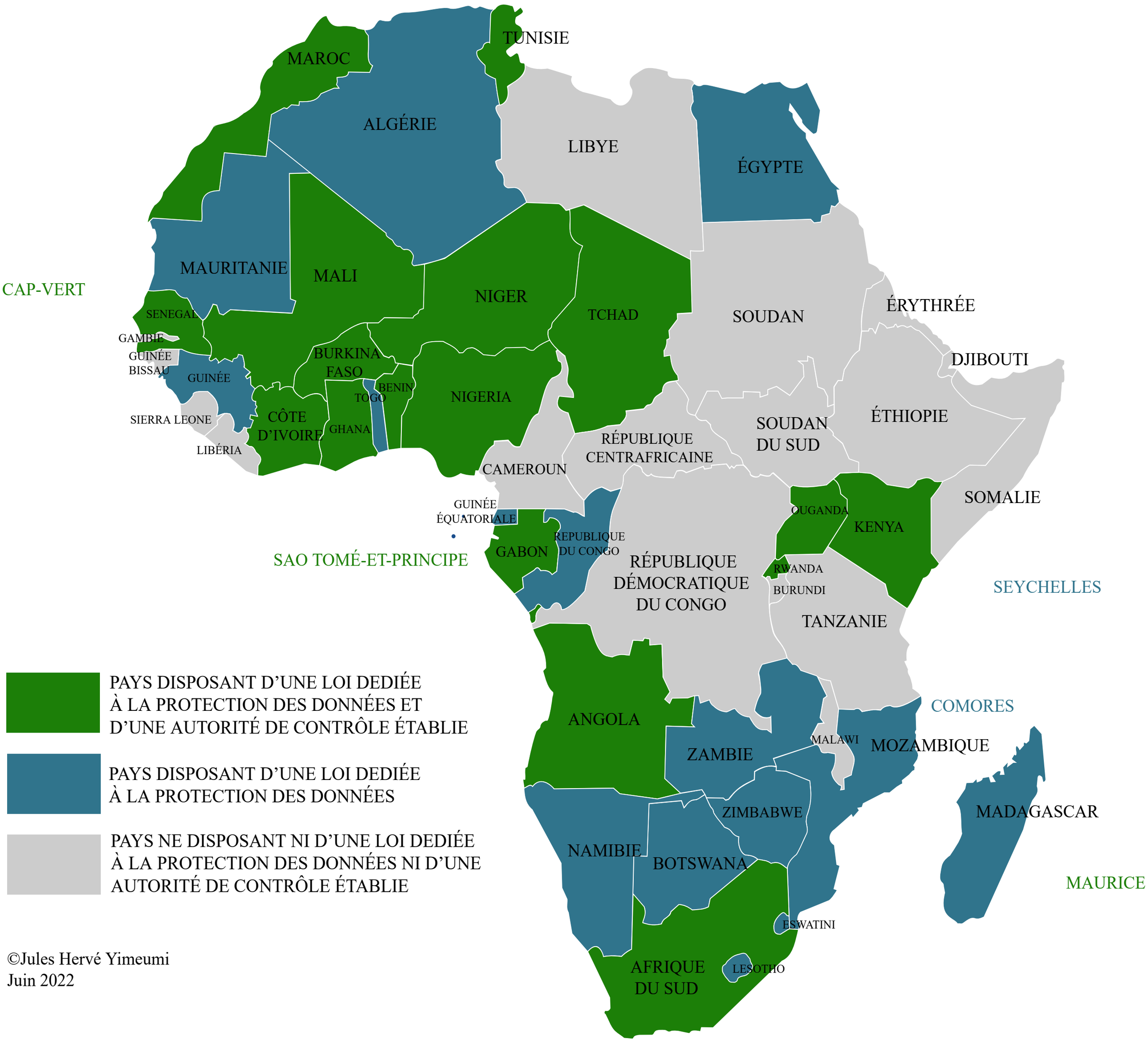

Figure 1 : Lois et autorités de contrôle en Afrique

Contrairement au règlement européen sur la protection des données, qui responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données, les lois africaines sont plutôt dans un régime déclaratif. Ainsi, tout traitement de données personnelles doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité de contrôle du pays, sauf exception.

Sur certains sites de ces autorités de contrôle, des formulaires de demandes d'autorisation ou de demandes d'avis sont mis à disposition de tous. Les personnes concernées ont également la possibilité de télécharger des modèles d'exercice de droit mais aussi de dépôt de plainte. Ci-dessous la liste des autorités de contrôle.

Afrique du sud : https://www.justice.gov.za/inforeg/portal.html

Angola : www.apd.ao/ao

Bénin : www.apdp.bj

Burkina Faso : www.cil.bf

Côte d'Ivoire : www.autoritedeprotection.ci

Cap-vert : www.cnpd.cv

Gabon : www.cnpdcp.ga

Ghana : www.dataprotection.org.gh

Kenya : https://www.odpc.go.ke/

Mali : www.apdp.ml

Maurice : https://dataprotection.govmu.org/SitePages/Index.aspx

Maroc : www.cndp.ma/fr/

Niger : www.hapdp.ne

Nigéria : https://nitda.gov.ng/data-protection

Ouganda : www.pdpo.go.ug

Rwanda : https://cyber.gov.rw/dpo

Sao Tomé-et-Principe : www.anpdp.st

Sénégal : www.cdp.sn

Tchad : https://ansice.td/protection-des-donnees-personnelles

Tunisie : www.inpdp.nat.tn

Conscients des menaces engendrées par le phénomène de la cybercriminalité, les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Africaine (UA) ont adopté le 23 juin 2014 la convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (aussi appelée convention de Malabo). Cette convention vise à renforcer et harmoniser les législations actuelles des Etats membres. A ce jour, treize Etats sur les cinquante-quatre de l'UA ont ensuite ratifié cette convention. Notons qu'en 2010, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) avait d'ores et déjà mis en place un acte sur la protection des données à caractère personnel.

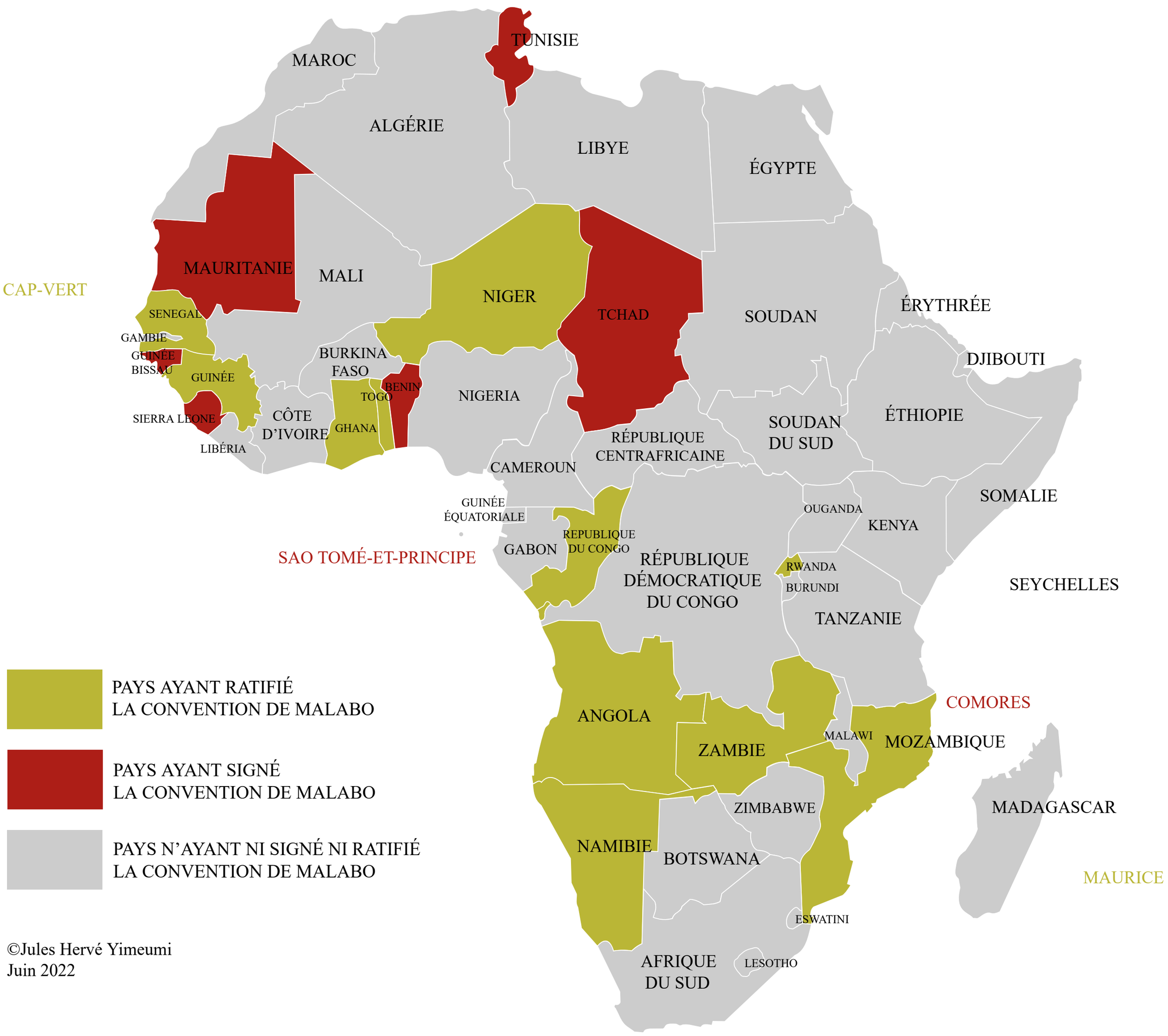

Figure 2 : Pays ayant signé et ratifié la convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (convention de Malabo)

D'autre part, sur le plan international, il existe la "convention 108". Il s'agit du premier instrument international juridique contraignant dans le domaine de la protection des données. A ce jour, cinq pays africains l'ont signée et ratifiée.

Selon cette convention, les parties doivent prendre les mesures nécessaires en droit interne pour en appliquer les principes afin d'assurer, sur leur territoire, le respect des droits fondamentaux de la personne humaine au regard de l'application de la protection des données.

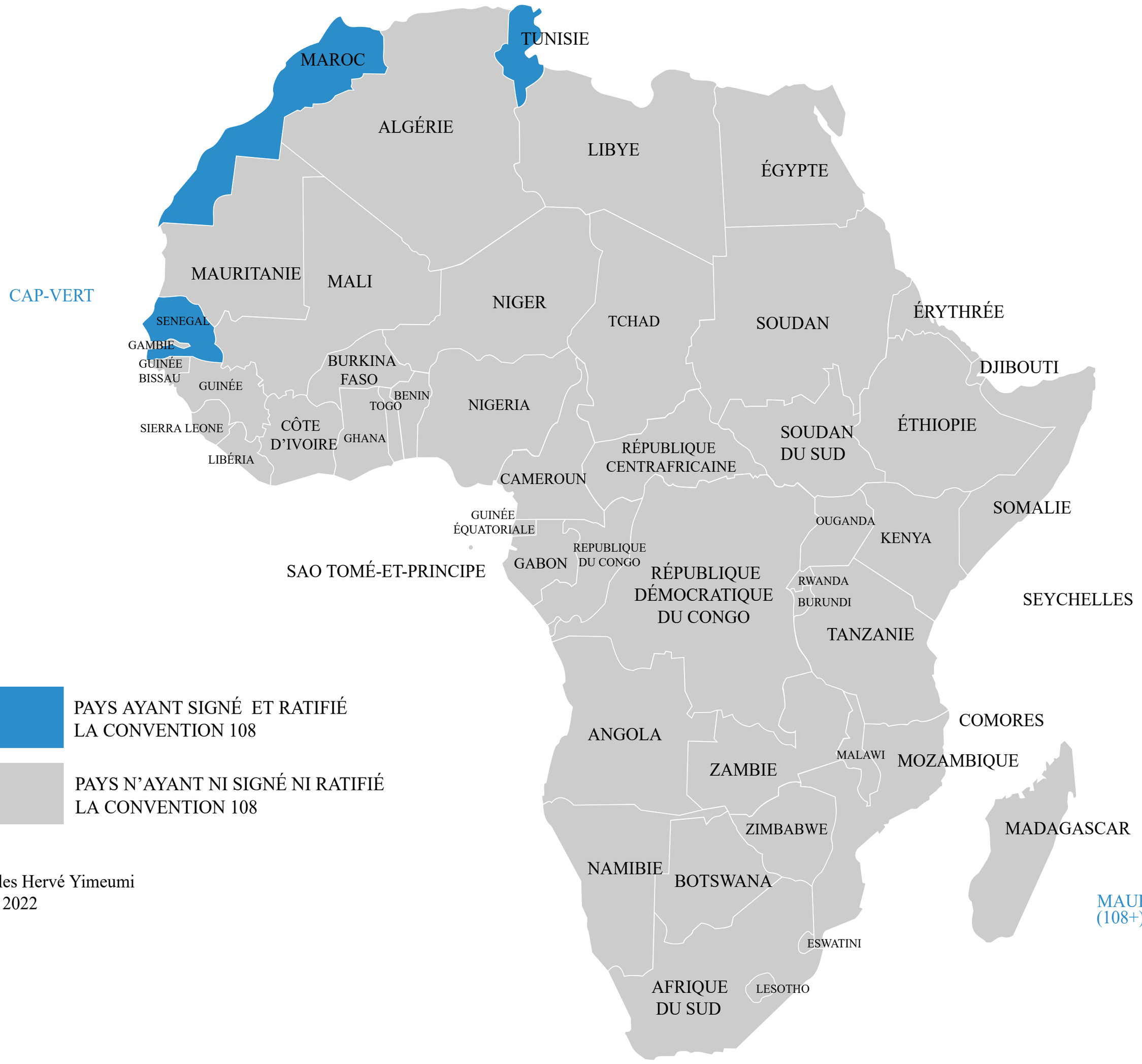

Figure 3 : Pays ayant signé et ratifié la convention 108

Toujours à l'échelle internationale, il existe également l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP). Cette association a été créée en septembre 2007 sous l'impulsion de représentants d'autorités de protection des données personnelles francophones et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

L'objectif de l'AFAPDP est de renforcer l'efficacité des membres de l'association dans la promotion et l'application du droit à la protection des données personnelles. Actuellement douze pays africains sont membres de cette association.

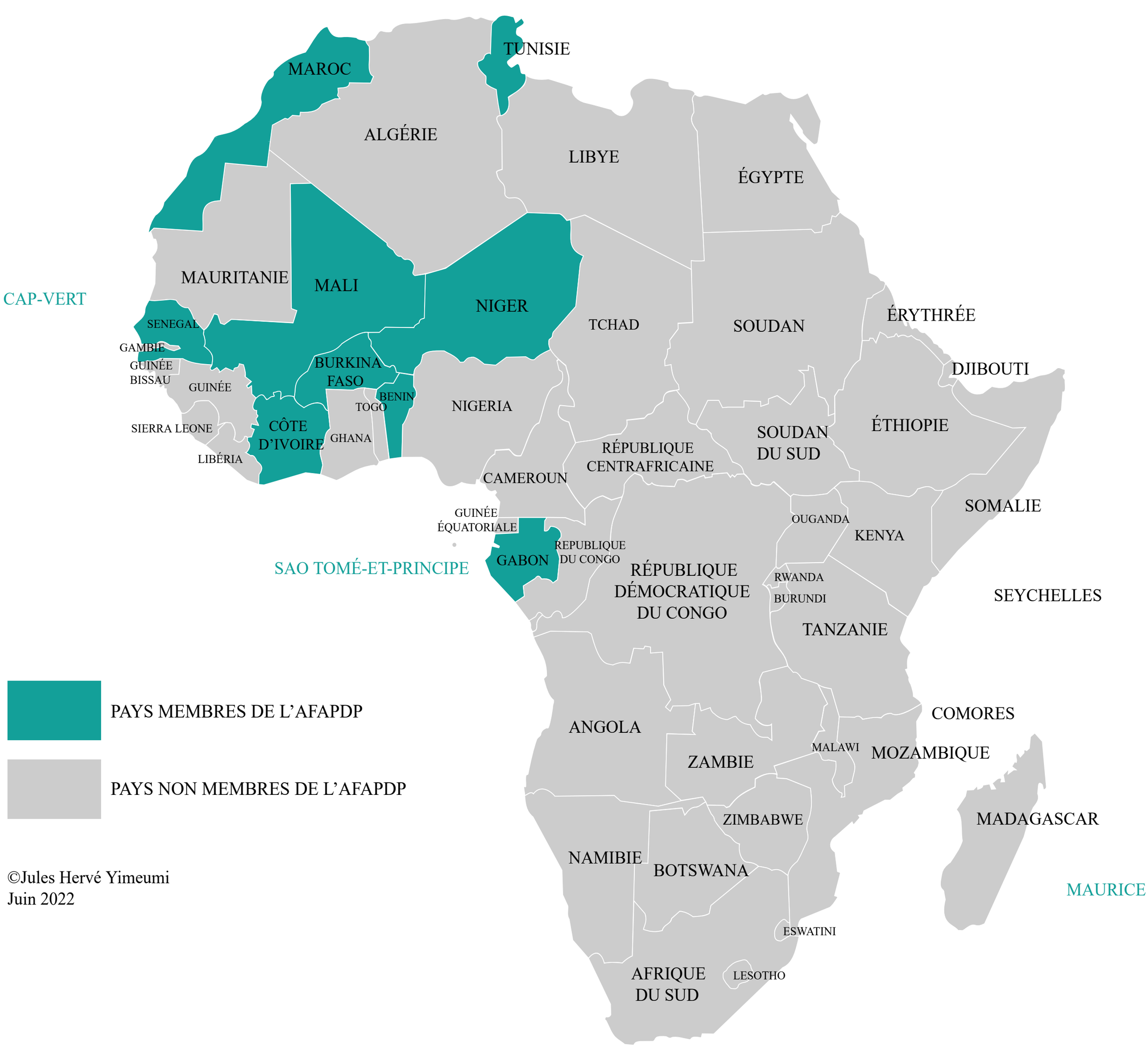

Figure 4 : Pays membres de Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP)

Tous les ans, le bureau de l'AFAPDP établit un plan d'action décrivant les projets à réaliser. Cette année, l'association a été sollicitée pour accompagner les autorités malgaches sur le volet « protection des données personnelles ». Il s'agit notamment de contribuer à la mise en place de la Commission malagasy de l'informatique et des libertés (CMIL), prévue par la loi 2014-038 du 9 janvier 2015 sur la protection des données à caractère personnel.

L’autorité angolaise de protection des données (APD) inflige une amende de 525 000 dollars à une banque

A la suite d’une enquête sur la divulgation des données personnelles, via les réseaux sociaux, d’une liste des employés qui avaient été licenciés, l’APD (Agencia de Proteção de Dados) a infligé une amende de 525 000 dollars à une banque angolaise. En effet, conformément à la loi n° 22/11 sur la protection des données personnelles, l’autorité angolaise de protection des données a identifié les trois violations suivantes : la non-mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles (article 30 et 31) ;
le non-respect de la confidentialité en ce qui concerne l’accès et la divulgation abusive des données personnelles des employés (article 32) ; et enfin le défaut de demande d’autorisation à l’APD de traiter les données personnelles de ses employés (article 35.1). Au vu de ces éléments, l’APD a décidé d’infliger à BPC (Banco de Poupança e Crédito) une amende de 525 000 $.

© Maianga

© Shutterstock

Rwanda : comment la loi sur la protection des données protège-t-elle les enfants ?

La National Cyber Security Authority (NCSA), l'autorité de contrôle rwandaise, a publié un guide sur la manière dont la loi sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée protège les données personnelles des enfants.

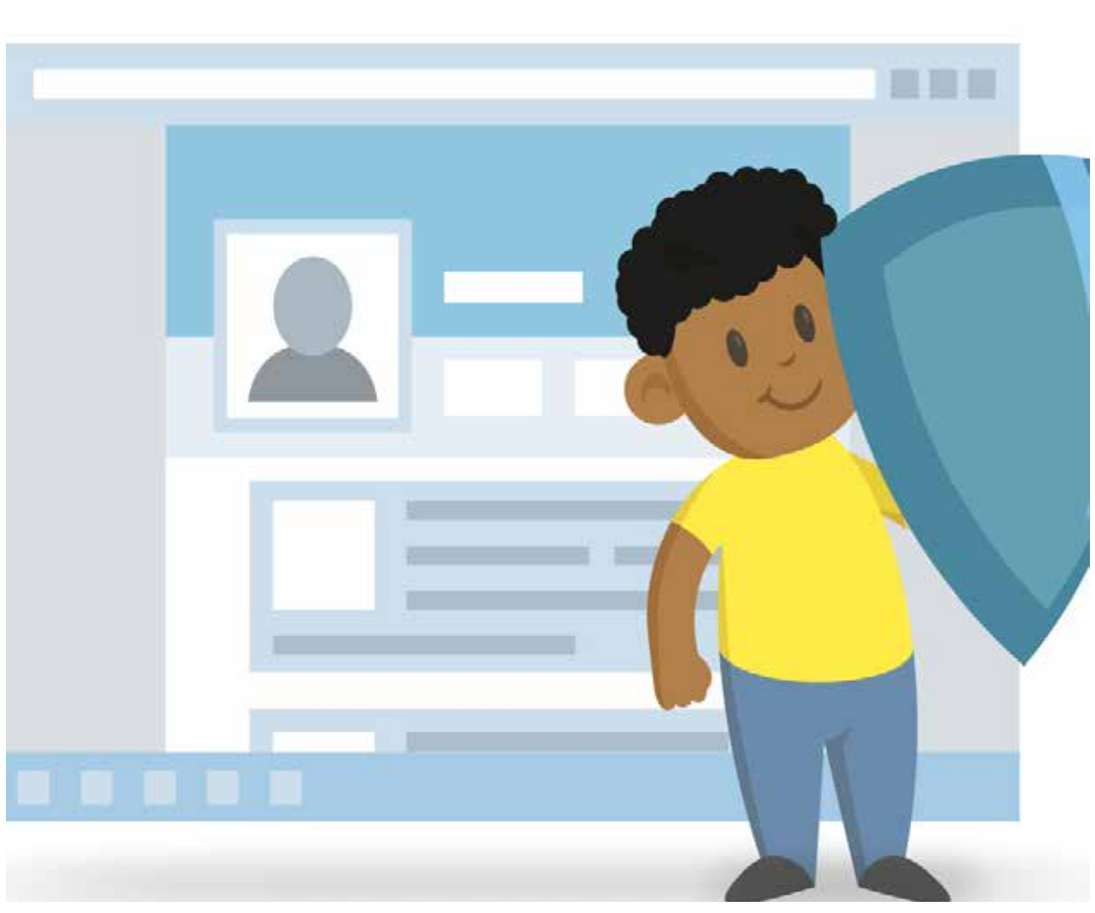

© NCSA

Le guide précise que c'est l'article 9 de la loi n° 058/2021 du 13 octobre 2021 qui concerne la protection des données personnelles des enfants. Le guide décrit les principaux points à retenir de cet article, notamment les éléments suivants : les données personnelles des enfants sont toutes les données personnelles appartenant à une personne âgée de moins de 16 ans ; avant de traiter les données personnelles des enfants, le consentement d'un titulaire de la responsabilité parentale sur l'enfant doit être obtenu; le consentement obtenu au nom de l'enfant n'est acceptable que s'il est donné dans l'intérêt de l'enfant ; et le consentement n'est pas requis si le traitement est jugé nécessaire à la protection de l'intérêt vital de l'enfant.

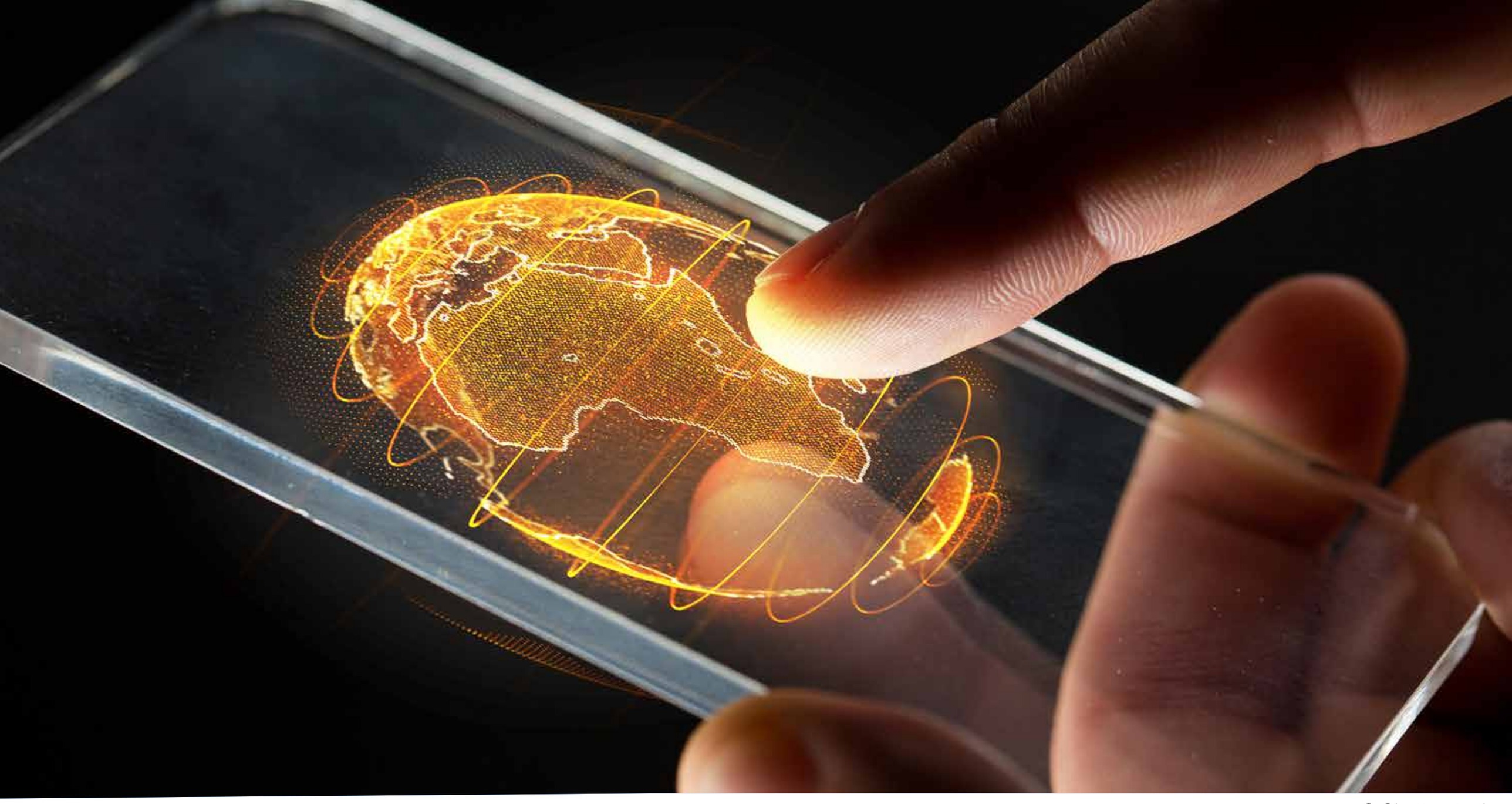

© Shutterstock

Vers l’harmonisation des lois sur la protection des données personnelles en Afrique ?

L’alliance Smart Africa(SA) a signé un protocole d’accord avec le RAPDP (Réseau Africain des autorités de Protection des Données Personnelles) afin de renforcer les capacités de mise en oeuvre des autorités africaines, et leur fournir un soutien institutionnel.

Ce protocole d’accord jette les bases d’un dialogue et d’une coopération panafricaine. Le RAPDP et Smart Africa veulent s’unir pour :

- soutenir les stratégies nationales en matière de données et l’application des réglementations relatives à la protection des données, afin de créer un cadre harmonisé pour les politiques et les réglementations en matière de protection des données en Afrique ;
- soutenir les États africains dans l’élaboration ou la mise à jour de la législation sur la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, et dans la mise en place d’autorités chargées de la protection des données ;

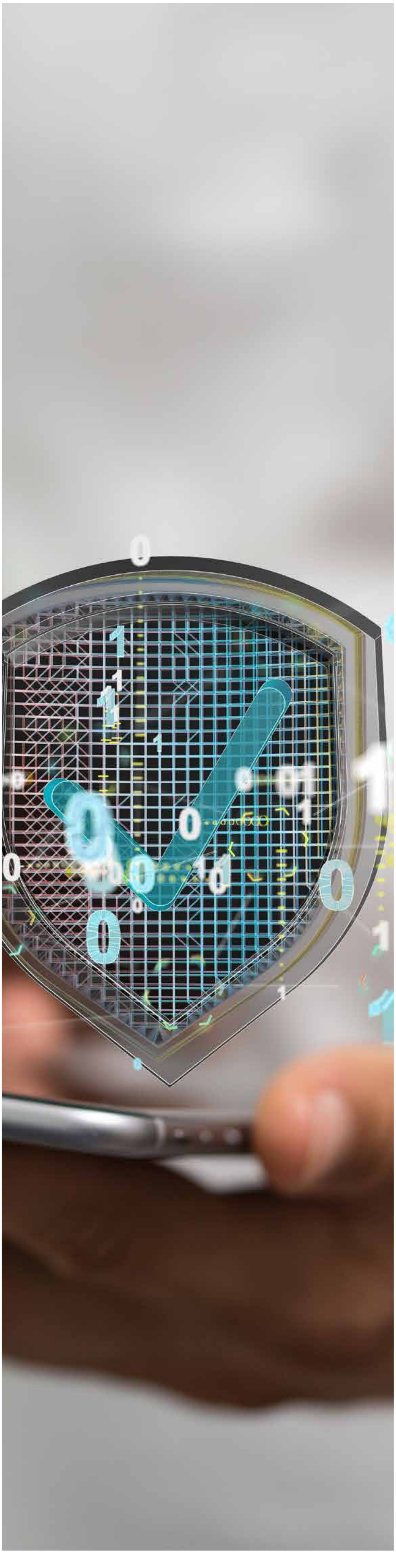

© Shutterstock

- élaborer et mener des modules conjoints de renforcement des capacités pour les Autorités africaines de Protection des Données (APD) par l'intermédiaire de la Smart Africa Digital Academy (SADA), dans la mesure du possible;
- mettre en place des initiatives visant à renforcer la collaboration juridique entre les autorités africaines de protection des données afin de soutenir la digitalisation du continent.

Pour Awa Ndiaye, Présidente de l'autorité sénégalaise de protection des données (CDP), "le protocole d'accord représente un cadre stratégique de conception et de partage entre les acteurs clés de la protection des données personnelles. Il s'inscrit dans la lignée des initiatives visant à faire de l'Afrique un espace sécurisé et propice à la transformation numérique."

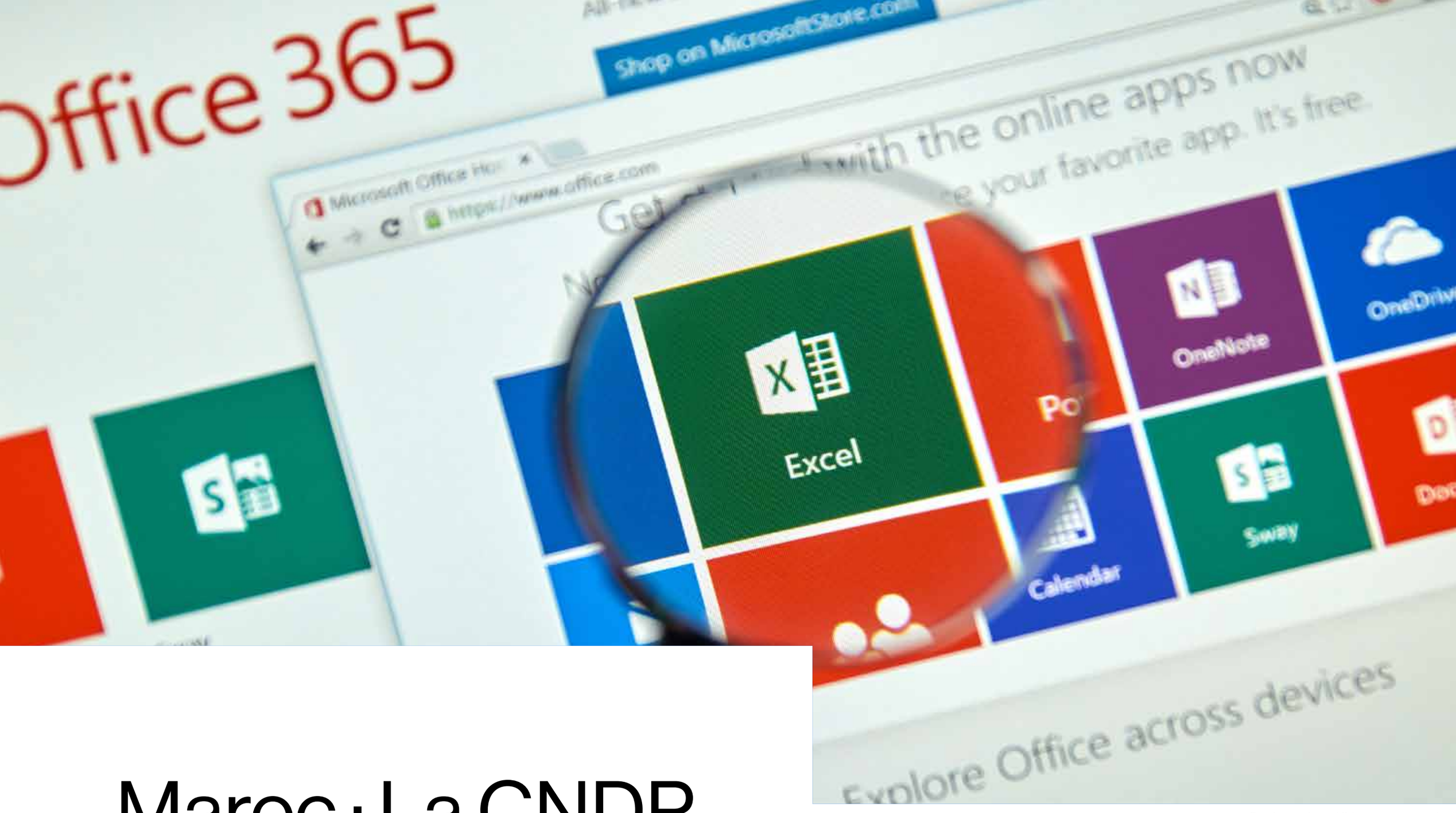

© dennizn/Shutterstock

Maroc : La CNDP et Microsoft annoncent des modalités opératoires conformes à la loi sur la protection des données

L'autorité marocaine a approuvé un processus accéléré pour permettre aux responsables de traitement qui sollicitent le transfert de leurs données sur la plateforme Office 365 d'obtenir une approbation facilitée de transfert à l'étranger.

La CNDP (Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel) et Microsoft ont travaillé ensemble pour s'assurer de la conformité à la loi 09-08 des clients marocains, responsables de traitement, qui utilisent la plateforme Office 365.

Enfin, Microsoft Maroc mettra sous peu sur son site une section d'informations, dédiée aux clients marocains, sur la protection des données à caractère personnel. Ces informations rappelleront aux responsables de traitement leur responsabilité quant au choix du fournisseur de service cloud et comment Microsoft les accompagnera dans leur parcours de conformité à la loi 09-08.

© Unsplash

Sénégal : la CDP publie une délibération sur les durées de conservation applicable aux traitements de données à caractère personnel

La CDP (Commission de protection des Données Personnelles) a rappelé dans une délibération, les règles à observer pour la fixation des durées de conservation des données à caractère personnel. Elle rappelle qu'en vertu de la loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel, l'expression « limitation de la durée de conservation » signifie qu'un responsable de traitement ne peut conserver des données personnelles liées à un traitement automatisé ou non automatisé, de manière illimitée.

La délibération encadre les traitements de données personnelles telles que : le traitement des données de salariés; la vidéosurveillance (lieux de travail et domicile des particuliers) ; le registre des entrées et des sorties ; les badges magnétiques ; le système de géolocalisation de véhicules; les fichiers commerciaux et marketing et les traitements des données de clients de banque.

Tunisie : L'INPDP, avec le soutien du Conseil de l'Europe, publie une « Boîte à outils » relative au secteur de la santé

L'Instance Nationale de Protection des Données Personnelles (INPDP), en partenariat avec le Conseil de l'Europe, a annoncé le lancement officiel de « La Boîte à outils de protection des données personnelles dans le secteur de la santé »

Cette « Boîte à outils » (www.inpdp.tn/bos.pdf) de sensibilisation du secteur de la santé à la protection des données personnelles, a pour objectif d'aider à susciter et rehausser la prise de conscience de tous les intervenants du secteur de la santé en Tunisie. Elle permettra également de mettre en œuvre un accompagnement pour leur permettre d'acquérir une expertise supplémentaire et de bonnes pratiques en matière de protection des données personnelles.

© Conseil de l'Europe Tunisie

© Shutterstock

Niger : la HAPDP invite les responsables de traitement à se mettre en conformité

La Haute Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (HAPDP) a publié le 5 avril 2022, sur son site, un communiqué de presse qui invite les responsables de traitement à procéder, dans les meilleurs délais, aux déclarations des traitements ou demandes d'avis portant sur les données à caractère personnel collectées dans l'exercice de leurs activités.

Il est précisé que doivent faire l'objet de déclaration préalable ou d'autorisation auprès des services de la HAPDP, les traitements des données à caractère personnel ci-après :

- les fichiers ou les bases de données (personnel, clientèle, usagers, patients, abonnés, élèves ou étudiants, etc.) ;
- le transfert des données à caractère personnel des nigériens vers l'étranger ;
- le marketing direct (SMS, courriers électroniques, etc.) ;
- les systèmes biométriques (photos, empreintes digitales, ADN, etc.) ;
- les systèmes de vidéosurveillance ou de géolocalisation ;
- les sites web, etc.

© Shutterstock

L’autorité de contrôle précise également que les responsables de traitement ont l’obligation de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter l’altération, le vol, la vente ou la communication de ces données à des personnes non autorisées. C’est ainsi que “quiconque procède à des traitements de données personnelles par tout moyen frauduleux, déloyal ou illicite, s’expose à des poursuites pénales conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur” ajoute-t-elle.

© Copyright Juin 2022 - www.africadataprotection.com
Tous droits réservés
info@africadataprotection.com